

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2012

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Adhésion de la commune de Succieu à la communauté d'agglomération
- ✓ Décision modificative n°1 au BP 2012
- ✓ Approbation des marchés publics de travaux concernant les lots 6, 11 et 16 suite à la procédure adaptée lancée pour la construction d'un nouvel hôtel de ville
- ✓ Charte de la commande publique
- ✓ Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – année 2011
- ✓ Répartition des crédits de la subvention du Conseil Général
- ✓ Subvention à la commune de Villefontaine dans le cadre du forum de l'emploi
- ✓ Subvention conditionnelle au Vélo club

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 6 novembre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Claude Cano à David Cicala – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Odile Bedeau de l'Ecochère – Sophie Baudouin à Alain Cacaly – Yannis Burgat à Florentine Masse – Véronique Soriano à Bénédicte Krebs – Stéphane Jeannet à Grégory Estrems
Absent : Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Bérenguer a été désigné.

DELIBERATIONS

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2012 approuvé par délibération en date du 27 février 2012

DECISION MUNICIPALE N° 28/2012

Mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) pour la réhabilitation de la salle des Moines

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une mission CSPS pour la réhabilitation de la salle des Moines,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise ELYFEC située 29 rue Condorcet à VAULX MILIEU (38), est apparue économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Il sera conclu un marché de service pour une mission CSPS avec l'entreprise ELYFEC.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 1 776,06 €uros TTC (mille sept cent soixante-seize €uros et six centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE N° 29/2012

Mission contrôle technique pour la réhabilitation de la salle des Moines

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la salle des Moines,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise QUALICONSULT située 150 allée du Sautaret à VEUREY VOROIZE (38113), est apparue économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Il sera conclu un marché de service pour une mission de contrôle technique avec l'entreprise QUALICONSULT.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 2 990 €uros TTC (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix €uros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE N° 30/2012,

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de biens communaux et de droits de place

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé aux agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu la décision municipale n°289/01 en date du 4 janvier 2001, instituant **une régie de recettes pour l'encaissement des locations de biens communaux et de droits de place,**

Vu la réorganisation des services de la Ville de St Quentin Fallavier,

Vu la nécessité de créer une régie pour la location des biens communaux, et une régie pour l'encaissement des droits de place,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 octobre 2012

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des locations de biens communaux et de droits de place est supprimée.

Article 2 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la trésorerie de la Verpillière sont chargés chacun en ce qui les concerne de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 31/2012, **Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations de biens communaux**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé aux agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, et notamment autorisant le Maire à créer des régies communales en vertu de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n° 30/12 en date du 4 octobre 2012, supprimant la **régie de recettes pour l'encaissement des locations de biens communaux et de droits de place,**

Vu la réorganisation des services de la Ville de St Quentin Fallavier,

Vu la nécessité de créer une régie pour la location des biens communaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 octobre 2012

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service « accueil du public » de la commune de St Quentin Fallavier à compter du 5 octobre 2012

Article 2 : Cette régie est installée à l'hôtel de Ville de St Quentin Fallavier

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Location de salles
- Location de biens mobiliers (projecteur,..)

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carnets à souches

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 € ;

Article 6 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de la Verpillière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum 1 fois par mois ;

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la trésorerie de la Verpillière sont chargés chacun en ce qui les concerne de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 32/2012,

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé aux agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, et notamment autorisant le Maire à créer des régies communales en vertu de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n° 30/12 en date du octobre 2012, supprimant la **régie de recettes pour l'encaissement des locations de biens communaux et de droits de place,**

Vu la réorganisation des services de la Ville de St Quentin Fallavier,

Vu la nécessité de créer une régie pour l'encaissement des droits de place,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 octobre 2012

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service « Développement économique » de la commune de St Quentin Fallavier.

Article 2 : Cette régie est installée à l'hôtel de Ville de St Quentin Fallavier

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place, voiries, et terrasses

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carnets à souches

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 € ;

Article 6 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de la Verpillière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum 1 fois par mois ;

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la trésorerie de la Verpillière sont chargés chacun en ce qui les concerne de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 33/2012,

Prestation de sonorisation et d'éclairage pour un spectacle au Médian

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une prestation de sonorisation et d'éclairage pour un spectacle au Médian le 24 novembre 2012,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise MK2 PLUS située 7 route de Lyon 69530 BRIGNAIS, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 8 octobre 2012,

DECIDE

Il sera conclu un marché avec MK2 PLUS, pour une prestation de sonorisation et d'éclairage pour un spectacle au Médián qui aura lieu le 24 novembre 2012.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 6 603,12 € TTC (six mille six cent trois €uros et douze centimes).

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 34/2012,
Indemnisation Sinistre n°10/2012 - Nymphéa
Cabinet PILLIOT Assurances contrat dommages aux biens,

Vu l'indemnisation présentée par le Cabinet PILLIOT Assurances d'un montant de 4.534,00 euros, correspondant au remboursement des réparations engagées pour le sinistre 10/2012 bris de vitres + enseigne sur le bâtiment Nymphéa

DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Cabinet PILLIOT Assurances:

- cette indemnisation d'un montant de 4.534,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

DECISION MUNICIPALE N° 35/2012,
Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des Moines

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des Moines,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par le groupement BARRIOS – FGE – STRUCTURE BATIMENT – PE2C – RE'ZON représenté par le mandataire BARRIOS Architecture, situé 8 rue J. PEYRET 69420 CONDRIEU, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 25 octobre 2012,

DECIDE

Il sera conclu un marché avec le groupement BARRIOS – FGE – STRUCTURE BATIMENT – PE2C – RE'ZON représenté par le mandataire BARRIOS Architecture, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des Moines.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

44 498,38 € TTC (Quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit €uros et trente-huit centimes TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2135

- ✓ **Adhésion de la commune de Succieu à la communauté d'agglomération**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère (SDCI), mis en œuvre dans le cadre de la loi de Réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, prescrit plusieurs mesures notamment l'adhésion de Succieu à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et retrait de cette dernière de la communauté de communes de la vallée de l'Hien, au 1^{er} janvier 2013.

Dans ce cadre, le Préfet a notifié, à chacun des 2 EPCI ainsi que les communes membres, un arrêté de projet de périmètre. Le conseil communautaire de la CAPI, ainsi que les communes membres doivent se prononcer, de manière explicite, dans un délai de trois mois, tout silence à l'issue de ce délai emporte avis favorable.

La CAPI, la CCVH (Communauté de communes de la Vallée de l'Hien), les communes membres de chacun des 2 EPCI sont consultés pour avis.

A l'issue de l'accord des conseils municipaux membres des 2 EPCI, représentant la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, un arrêté préfectoral actera la modification du périmètre de la CAPI.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à l'adhésion de la commune de Succieu à la CAPI et emportant retrait de la commune de Succieu à la Communauté des communes de la Vallée de l'Hien, au 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE DONNER SON ACCORD à l'adhésion de la commune de Succieu à la CAPI au 1^{er} janvier 2013.**

A l'unanimité.

✓ **Décision modificative n° 1 au BP 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012,

Vu la délibération en date 8 octobre 2012 approuvant la participation de la commune à l'augmentation du capital de la SEMCODA ,

Vu l'ouverture de crédits spécifiques pour cette participation,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

01- nature 261 - Titres de participation..... +75 862 €

Recettes d'investissement

01- nature 1328 – Autres subvention..... +75 862 €

Le budget 2012 modifié avec la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 10 346 328 €

Section d'investissement : 15 799 568 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte la décision modificative n° 1 au budget primitif 2012 suivant le détail ci-dessus**

A l'unanimité.

- ✓ **Approbation des marchés publics de travaux concernant les lots 6, 11 et 16 suite à la procédure adaptée lancée pour la construction d'un nouvel hôtel de ville**

Madame Nicole MAUCLAIR, adjointe déléguée aux finances et à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 13 septembre 2012 pour les lots 6, 11 et 16 qui avaient été déclarés sans suite par le pouvoir adjudicateur, pour la construction d'un nouvel hôtel de ville. Cette nouvelle procédure a été passée avec 3 lots séparés :

Lot 6 : Menuiseries extérieures bois alu – Alu

Lot 11 : Serrurerie – Porte de garages

Lot 16 : Serrurerie des espaces extérieurs

1°) Les critères de jugement des offres énoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence sont les suivants :

Pour le lot 16

Valeur technique (60 %)

- pertinence de l'organisation et des moyens (15 points),
- sécurité, installation de chantier, hygiène et santé (15 points),
- performances en matière de protection environnementale (15 points),
- provenance et qualité des matériaux, matériels et équipements techniques mis en œuvre (15 points).

Prix (40%)

Pour les lots 6 et 11

Valeur technique (50 %)

- pertinence de l'organisation et des moyens (10 points),
- sécurité, installation de chantier, hygiène et santé (10 points),
- performances en matière de protection environnementale (15 points),
- provenance et qualité des matériaux, matériels et équipements techniques mis en œuvre (15 points).

Prix (40 %)

Valeur technique de la notice étanchéité à l'air (10 %)

- formation des salariés à l'étanchéité à l'air du bâtiment (4 points),
- moyens et dispositions mis en œuvre pour atteindre l'objectif d'étanchéité à l'air sur ce bâtiment (4 points),

- références de projet déjà réalisé avec des performances d'étanchéité à l'air (2 points).

2°) La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie à deux reprises, le vendredi 5 octobre 2012 pour l'ouverture des plis reçus (candidatures et offres) et le lundi 15 octobre 2012 pour l'analyse et le classement des offres par lot.

3°) Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les entreprises suivantes :

- pour le lot n° 6 – Menuiseries extérieures bois / alu : l'entreprise SAVIGNON domiciliée à IZEAUX (38140) pour un montant de 310 955,16 € HT soit 371 902,37 € TTC
- pour le lot n° 11 – Serrurerie / porte de garages : l'entreprise ROLLAND domiciliée à BOURGOIN JALLIEU (38300) pour un montant de 77 280,60 € HT soit 92 427,60 € TTC
- pour le lot n° 16 – Serrurerie des espaces extérieurs : l'entreprise ESPACE METAL domiciliée à ROCHE (38090) pour un montant de 18 298 € HT soit 21 884,41 € TTC

Vu le Code des marchés publics dans son article 28,

Vu la délibération municipale n° 2008.03.31 04 du 31 mars 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la passation des marchés avec les entreprises précitées.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés.**
- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Prévisionnel 2012, article 2313.**

A l'unanimité et 5 abstentions (B.Krebs, V.Soriano, I.Ballet, G.Estrems, S.Jeannet).

✓ **Charte de la commande publique**

Madame Nicole Mauclair, Adjointe à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'engagement de la ville d'intégrer le développement durable aux procédures d'achat par l'action 6 de la démarche éco responsable.

L'objectif de cette charte est triple :

1°) formaliser l'engagement politique de la ville à l'intégration de critères sociaux et environnementaux et / ou l'insertion de clauses dans les pièces du marché intégrant le développement durable ;

2°) proposer aux acheteurs un cadre méthodologique facilitant l'appropriation des procédures de la commande publique et rappelant la démarche interne du processus d'achat ;

3°) accompagner plus efficacement les acteurs dans la réflexion et la rédaction des dossiers de consultation.

La diffusion de cette charte s'effectuera auprès de tous les acheteurs de la ville et des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la charte de la commande publique,**
- **DIT QUE la diffusion de la charte de la commande publique sera effectuée auprès des acheteurs de la collectivité et des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage.**

A l'unanimité.

✓ **Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – année 2011**

Monsieur David CICALA, Conseiller municipal délégué au cadre de vie et à l'environnement, rappelle le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui fait obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, à l'approbation du conseil municipal (article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce service est confié pour notre commune au Syndicat Mixte Nord Dauphiné, officiellement créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000, par transformation du SIVOM d'Heyrieux / La Verpillière créé en 1949. Il s'agit d'une structure construite et gérée par les élus des collectivités membres pour le fonctionnement du service public de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Le rapport d'activité de l'année 2011 a été envoyé à chaque conseiller par courriel le 5 novembre 2012. Le rapport complet est disponible en mairie.

L'activité du S.M.N.D. a été recentrée par une modification des statuts en 2003 sur la compétence suivante : collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Depuis la mise en place de la collecte sélective, les activités du syndicat s'organisent autour des pôles suivants :

Les ordures ménagères :

L'ensemble de la population desservie est collectée soit par les équipes du site d'Heyrieux, soit par les équipes du site de Bourgoin Jallieu et sur 67 communes soit 183 753 habitants, excepté pour les communes de Nivolas Vermelle et Saint Savin qui sont collectées par la Société VEOLIA.

On constate depuis 15 ans une baisse de la production des ordures ménagères (kg / habitant / an) (exemple : 309 kg/hab/an en 1997 et 269 kg/hab/an en 2011).

La collecte sélective multi-matériaux

Les usagers sont actuellement desservis soit en apport volontaire (49 communes / 83 832 habitants) soit en porte à porte pour les emballages avec une collecte en apport volontaire pour le verre et les papiers journaux (20 communes / 105 728 habitants). Il existe 335 points d'apport volontaire répartis sur l'ensemble des communes.

A la fin 2011, la commune de Bourgoin Jallieu a mis en œuvre une conteneurisation en bac jaune (au lieu des sacs) avec double flux emballages et papiers journaux.

Au 1^{er} janvier 2012, les communes d'Heyrieux et de La Verpillière ont intégré la collecte sélective en porte à porte avec un mélange des emballages et des papiers journaux dans le bac jaune.

Début 2012, la Communauté de Communes Vallée de l'Hien a intégré la collecte en double flux emballages papiers journaux.

Début 2013, les autres communes en porte à porte intégreront le double flux dans les bacs jaunes.

L'organisation de la collecte sélective est la suivante :

- 44% en apport volontaire,
- 37% en porte à porte bacs,
- 18% en porte à porte sacs.

Le développement des points d'apport volontaire est indispensable à ce jour et chaque collectivité doit s'interroger avec l'aide du SMND pour éventuellement apporter des améliorations au réseau de collecte.

Les déchèteries

Les autres déchets des ménages sont collectés par apport volontaire en déchèterie.

En 2011, le Syndicat comptait 19 déchèteries sur son territoire. Les tonnages sont en constante augmentation (26 000 tonnes en 2004 contre 62 450 tonnes en 2011).

Le compostage individuel

Parallèlement aux efforts portés sur la collecte sélective, le syndicat mixte s'est engagé dans une réduction des déchets à la source, notamment en favorisant le compostage individuel depuis 2003.

En 2011, 62 communes étaient inscrites au plan de compostage individuel. L'impact est difficile à mesurer, mais on constate globalement une baisse des tonnages par habitant sur les communes concernées, et les communes ayant le moins de production OM par habitant, pratiquent le compostage individuel.

Pour conclure, entre 2006 et 2011, la quantité de déchets (tous déchets confondus) a augmenté de 12.41 % (572kg par habitant en 2006 contre 643 kg en 2011), augmentation imputable aux déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2011,**
- **DIT que la présente délibération sera adressée au S.M.N.D.**

A l'unanimité.

✓ Répartition des crédits de la subvention du Conseil Général

Monsieur Daniel TANNER, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général de l'Isère verse directement à la commune la subvention départementale au titre des sorties scolaires.

En conséquence Il convient d'établir une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires.

Pour l'année scolaire 2011/2012, les subventions du conseil général s'élèvent à 1981,00 € pour les écoles publiques de la commune, ce qui représente une participation de 3,76 € par élève.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

- Pour les écoles maternelles publiques

Maternelle Marronniers	282,00 €
Maternelle Bellevue	297,00 €
Maternelle Moines	158,00 €

- Pour les écoles élémentaires publiques

Élémentaire Marronniers	534,00 €
Élémentaire Tilleuls	402,00 €
Élémentaire Moines	308,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la répartition des crédits au sein des coopératives scolaires**

A l'unanimité.

- ✓ **Subvention à la commune de Villefontaine dans le cadre du forum de l'emploi**

Madame Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Adjointe au développement économique, expose aux membres du Conseil Municipal que le forum de l'emploi est organisé sur la commune de Villefontaine en partenariat avec le Pôle Emploi et les collectivités du territoire.

Ce forum s'adresse aux habitants du nord Isère qui répondent nombreux à ce rendez-vous annuel.

La commune de St-Quentin-Fallavier est présente à ce forum depuis plusieurs années. Le Relais Emploi de la commune aide à la préparation et au déroulement de cette manifestation.

Cette opération représentant un budget important, il est fait appel au soutien des communes partenaires. Le Pôle Emploi et le Conseil Général apportent leur financement également.

Il est proposé de voter une subvention de 1 000 € au profit de la commune de Villefontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 €**

A l'unanimité.

- ✓ **Subvention conditionnelle au Vélo Club**

Monsieur Alain CACALY, Adjoint au sport, expose que le vélo Club, en raison d'un changement de calendrier imposé par la Fédération de vélo, organisera le cyclo-cross Ville de St-Quentin-Fallavier le 15 décembre prochain au lieu du mois de janvier.

Pour la 1^{ère} édition, soit en janvier 2012, une subvention communale avait été accordée au Vélo Club pour un montant de 1 600 €

En Bureau Municipal du 10 septembre, les élus ont proposé d'accorder pour cette nouvelle édition une subvention représentant 50 % de la subvention allouée pour la 1^{ère} édition, soit 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE d'accorder une subvention conditionnelle pour un montant de 800 €.**

A l'unanimité.